
Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mardi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 novembre 2020.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. KERRO
Mme JAMES
M. BONNENFANT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Procurations : M. KERRO à Mme PERICA
Mme JAMES à M. DAVID
M. BONNENFANT à Mme LAPERT

Secrétaire de séance : Mme Lucile DALLET

DÉLIBÉRATION PRÉSENTÉE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Lucile DALLET pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Mme Lucile DALLET est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mardi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 novembre 2020.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. KERRO
Mme JAMES
M. BONNENFANT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Procurations : M. KERRO à Mme PERICA
Mme JAMES à M. DAVID
M. BONNENFANT à Mme LAPERT

Secrétaire de séance : Mme Lucile DALLET

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / CRISE COVID 19 / DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Pour faire face à la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie met en place un dispositif de soutien exceptionnel aux associations du territoire, pour un montant global de 800 000 € dont 600 000 € pour cette aide versée aux communes afin d'aider les associations.

En effet, l'équilibre financier de certaines associations est mis en péril par la pandémie, en raison notamment d'une baisse d'activité et d'une diminution du nombre d'adhérents ou de licenciés. Cette baisse de recettes est parfois cumulée à une augmentation de dépenses liées à la mise en place des protocoles sanitaires.

Ce fonds a pour objet d'aider toutes les associations des champs culturel, sportif, de loisirs et de la solidarité qui proposent un service aux habitants, qui ont leur siège sur l'une des 71 communes de la Métropole et qui justifient de difficultés financières en raison de la crise sanitaire, à l'exception des associations qui bénéficient déjà d'une subvention de la Métropole au titre de la politique culturelle, sportive ou de solidarité de la Métropole.

Le fonds est réparti par commune en fonction du nombre d'habitants (tableau en annexe). Il sera versé en deux temps aux communes. Un premier versement interviendra d'ici la fin de l'année 2020 ; le second interviendra avant le 31 mars 2021.

Les communes seront chargées de l'instruction, l'attribution et du versement des subventions. Les associations solliciteront l'aide auprès de la commune où est implanté leur siège social.

Le montant du fonds attribué à chaque association au titre de ce fonds sera au minimum de 200 €.

Les communes devront fournir à la Métropole un bilan de l'utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2019-137 du 19 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie du 9 novembre 2020 approuvant la création d'un fonds de soutien exceptionnel aux associations d'un montant de 800 000 € réparti entre les 71 communes de la Métropole ;

Considérant que l'équilibre financier de certaines associations est mis en péril en raison de la pandémie ;

Considérant que la Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner les structures associatives des champs culturel, sportif, de loisirs et de la solidarité de son territoire par le biais des communes ;

Considérant qu'une somme de 16 380,85 € est attribuée à la Commune par la Métropole ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de subventions aux associations de la Commune impactées par la crise sanitaire.

Le détail de ces versements sera rendu public lors d'un prochain Conseil Municipal.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mardi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 novembre 2020.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. KERRO
Mme JAMES
M. BONNENFANT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Procurations : M. KERRO à Mme PERICA
Mme JAMES à M. DAVID
M. BONNENFANT à Mme LAPERT

Secrétaire de séance : Mme Lucile DALLET

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU PERSONNEL

L'Amicale du Personnel de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, en liaison étroite avec la municipalité, souhaite offrir aux collègues actifs et retraités de la Ville et du CCAS, des chèques cadeaux pour améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en la période des fêtes de fin d'année à venir, notamment dans les domaines de bouche pour compenser l'annulation d'une manifestation conviviale et solidaire due à la crise sanitaire.

La Ville souhaite aider l'Amicale du Personnel dans ce projet qui représente un coût important pour l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la volonté politique de la Ville de renforcer le soutien aux agents actifs et retraités via cette association ;

Considérant la volonté politique de la Ville de soutenir l'activité des commerces caudebécais ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 6 500 € à l'Amicale du Personnel de la Ville, cette somme sera prélevée sur l'enveloppe globale des subventions qui a été inscrite au budget primitif 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mardi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 novembre 2020.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. KERRO
Mme JAMES
M. BONNENFANT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Procurations : M. KERRO à Mme PERICA
Mme JAMES à M. DAVID
M. BONNENFANT à Mme LAPERT

Secrétaire de séance : Mme Lucile DALLET

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME COUSIN / CREATION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMERIQUE DES COMMERCES ET LA MISE EN PLACE D'UN « CLICK AND COLLECT »

La Ville apporte une attention particulière à la redynamisation commerciale du centre-ville.

De nombreuses actions ont été réalisées depuis mars 2014 et le travail partenarial avec les commerçants et l'association des Vitrites du Pays d'Elbeuf est efficace et permanent.

Depuis le début de la crise sanitaire du premier confinement, la Ville a multiplié les initiatives afin de venir en aide aux commerçants (suppression des loyers des commerçants fermés occupant des cases commerciales appartenant à la Ville, création d'un chèque-cadeau pour les seniors, création d'un chèque-cadeau pour les employés municipaux, campagne de communication dans la presse locale...).

Considérant que le rebond épidémique de la Covid 19 qui a conduit les autorités sanitaires et le gouvernement à décider d'un re confinement, a plongé de nombreux commerces en difficulté.

Considérant que la Ville a décidé de se mobiliser pour encourager la présence numérique et développer les activités d'achat à distance et de retrait de commande « Click & Collect » ou

de livraison pour les magasins de proximité n'ayant pas l'autorisation de recevoir du public en raison de la Covid 19.

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les commerçants dans leur transition numérique.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De créer une subvention destinée aux commerçants qui souscrivent à une plateforme de « Click and Collect » ou à toute autre forme de digitalisation de leurs activités de proximité. Les commerçants sont subventionnés selon les modalités prévues au règlement ci-joint en annexe.

D'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention aux commerçants selon les modalités prévues au règlement ci-joint en annexe.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mardi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 novembre 2020.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. KERRO
Mme JAMES
M. BONNENFANT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Procurations : M. KERRO à Mme PERICA
Mme JAMES à M. DAVID
M. BONNENFANT à Mme LAPERT

Secrétaire de séance : Mme Lucile DALLET

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / BUDGET 2021 - VOTE SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L 2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a lieu au plus tôt deux mois avant l'adoption du Budget primitif ;

Considérant que le débat porte sur les orientations générales du budget ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire transmis avec la convocation du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal doit voter sur la tenue du débat d'orientation budgétaire et l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Prendent acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire : 33

Ne souhaitent pas prendre acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire : 0

Prendent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire : 33

Ne souhaitent pas prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mardi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 novembre 2020.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. KERRO
Mme JAMES
M. BONNENFANT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Procurations : M. KERRO à Mme PERICA
Mme JAMES à M. DAVID
M. BONNENFANT à Mme LAPERT

Secrétaire de séance : Mme Lucile DALLET

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROGER / DEMANDE DE PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE DE LA PARCELLE CADASTREE AH 688 SITUEE 98 RUE DE LA REPUBLIQUE

Dans l'optique d'un aménagement d'ensemble d'un îlot délimité par les rues République, Revel et Louis Blanc, d'une contenance totale d'environ 16.000m², la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf envisage la restructuration de cette zone dont la réorganisation devrait s'appuyer sur les parcelles AH 645 située au Sud-Est de l'îlot au 26 rue Revel, et la parcelle AH 688 située au Sud-Ouest de l'îlot au 98 rue de la République.

Ces deux terrains sont situés au cœur d'une zone d'habitat dense. La parcelle cadastrée AH 688 d'une contenance d'environ 2.639m², est la propriété de la société FINAPARK III. Elle a une surface bâtie de 898m² constituée de 70 garages qui sont mis en location. Cette parcelle est incontournable pour le projet de réaménagement de l'îlot. Elle pourrait permettre la création d'un axe Nord-Sud qui permettrait de relier la rue Louis Blanc à la rue de la République, et faciliter au départ de ces deux axes l'accès à la partie centrale du futur îlot qui sera en partie constituer d'un espace vert d'agrément.

Cette parcelle et la parcelle cadastrée AH 645 représentent une véritable opportunité d'investissement. Grace à cette réserve foncière, la Ville pourrait proposer aux investisseurs

publics et privés qui la sollicitent, un site favorable au développement d'une opération immobilière d'ampleur apportant une dynamique nouvelle dans la reconfiguration du quartier.

Un projet de vente de la parcelle AH 688 est actuellement en cours. Le propriétaire du bien a informé la Ville de sa volonté de mettre en vente ce bien au prix de 423.000 euros.

Pour envisager l'acquisition de ce foncier et compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, la Ville sollicite le portage de la parcelle cadastrée AH 688 par l'EPF Normandie pour établir une nouvelle convention d'acquisition foncière. La Collectivité demande l'intégration de cette parcelle au Programme d'Action Foncière en date du 17 décembre 2015 conclu avec l'EPF Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Plan d'Action Foncier, en date du 17 décembre 2015 liant la Ville à l'EPF Normandie ;

Considérant qu'il est indispensable pour la réalisation de l'opération que l'EPF Normandie porte pour le compte de la Ville le projet d'acquisition de la parcelle AH 688 ;

Considérant qu'il est opportun d'insérer dans le portage la parcelle AH 688 et de l'inclure au Programme d'Action Foncier existant ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AH 688 d'une contenance d'environ 2.639m² ;
- De demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui sera délégué par décision du Président de la Métropole Rouen Normandie ;
- De demander la prise en charge et l'intégration de cette réserve foncière dans le Programme d'Action Foncière liant la Ville à l'EPF Normandie ;
- De s'engager à racheter les terrains acquis par l'EPF Normandie dans un délai maximum de cinq ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mardi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 novembre 2020.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. KERRO
Mme JAMES
M. BONNENFANT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Procurations : M. KERRO à Mme PERICA
Mme JAMES à M. DAVID
M. BONNENFANT à Mme LAPERT

Secrétaire de séance : Mme Lucile DALLET

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROGER / AUTORISATION DE LA VILLE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE SUR DES PARCELLES INSCRITES AU PROGRAMME D'ACTION FONCIERE DU LIEU-DIT « LES CAVEES EST »

Au lieu-dit « Les Cavées Est », la Ville est propriétaire des parcelles AS 9, AS 10, AS 11, AS 12, AS 13, et AS 151 d'une contenance totale de 26.160m².

Un projet de création d'une Zone d'Aménagement Concertée dénommée « Les Cavées Est » était prévue sur ce site par l'aménageur « Terres à Maison » comprenant environ 1400 logements. Ce projet, par son ampleur, ne répondait pas aux attentes de la Commune et aux besoins des habitants.

Compte tenu du nombre élevé de logements vacants dans la Commune, il n'était pas pertinent de réaliser ce projet d'éco-quartier. Par ailleurs, celui-ci aurait pu entraîner le déséquilibre de la stratégie d'organisation de l'habitat au sein de la Commune. Ce qui aurait créé une incohérence avec les politiques de planification de la Métropole tels que le Programme Local de l'Habitat ou le Schéma de Cohérence Territorial.

En décembre 2015 ce projet a donc été annulé. Suite à cette annulation, un protocole d'indemnisation a été signé avec Terres à Maisons. Ce protocole prévoyait à titre d'indemnité la cession par la Ville à Terres à Maisons d'un foncier équivalent à environ 1,1 hectare. Ce foncier fait partie de l'OAP « La cavée » dont la superficie est d'environ 1,35 hectare, avec un objectif d'aménagement de 40 logements par hectare.

La Ville a demandé à l'aménageur Terres à Maisons de proposer un nouveau projet qui devait non seulement prendre en compte les besoins de la population mais également les exigences d'aménagement de la Commune. Malgré les nombreux échanges que la Ville a pu avoir avec Terres à Maisons, aucun projet n'est en cours à ce jour.

La Ville a sollicité l'expertise de l'EPF Normandie afin de réaliser une étude sur l'ensemble du site afin d'apporter un éclairage technique et financier sur des hypothèses d'aménagement de ce site.

Le dispositif qui est conduit par l'EPF Normandie permet à celui-ci d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études. Ces études sont financées à 100 % par l'EPF Normandie. Ce type d'étude comporte 4 volets dont un diagnostic urbain et bâti, une étude du marché local, une proposition de programmation, et un bilan financier prévisionnel estimatif. La Ville sera étroitement associée à la préparation de ces études. Elle en assurera le co-pilotage et la validation des résultats.

En plus de l'étude, et pour une appréciation plus fine des enjeux liés à l'aménagement du secteur identifié, la Ville demande qu'un volet environnemental soit réalisé durant cette étude. Dans ce cadre précis, une participation financière de la Ville sera à convenir avec l'EPF Normandie.

Les conditions de prise en charge des études s'appliquent aux projets qui comportent un volet acquisition foncière ou recyclage foncier qui permet de faire intervenir l'EPF Normandie, en amont et/ou en aval.

Concernant les modalités de mise en œuvre des études, la Ville a saisi l'EPF Normandie en explicitant son hypothèse d'aménagement sur le périmètre des « Cavées Est » qui a été défini. La demande de la Ville sera examinée par le Comité d'Engagement de l'EPF Normandie. Après accord du Comité d'Engagement, l'EPF Normandie et la Ville valideront ensemble le cahier des charges par une convention qui sera conclue entre les deux partenaires.

Dans le cadre du Code de la Commande Publique, un prestataire sera désigné par l'EPF Normandie au terme d'une consultation. Le Comité de pilotage, qui sera composé des représentants de la Ville et de l'EPF Normandie, assurera le suivi et la validation des résultats des études.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant qu'une étude conduite par l'EPF Normandie est nécessaire pour permettre à la Ville d'obtenir des hypothèses d'aménagement du lieu-dit les Cavées Est ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'EPF Normandie à réaliser pour le compte de la Ville une étude sur les parcelles inscrites au Programme d'Action Foncière du lieu-dit Les Cavées Est ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mardi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 novembre 2020.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. KERRO
Mme JAMES
M. BONNENFANT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Procurations : M. KERRO à Mme PERICA
Mme JAMES à M. DAVID
M. BONNENFANT à Mme LAPERT

Secrétaire de séance : Mme Lucile DALLET

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME PERICA / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT A L'ASSOCIATION ACCUEIL SOLIDARITE AGGLO ELBEUF (ASAE)

Les violences familiales touchent toutes les catégories de la population et tous les territoires, ruraux ou urbains.

Face à ce problème, l'implication des collectivités territoriales est essentielle dans la lutte contre ces violences. Elles ont un rôle central à jouer, chacune selon ses compétences.

La ville de Caudebec-lès-Elbeuf a souhaité s'engager dans le combat contre ce fléau en mettant à disposition gracieusement un logement à l'association ASAE. Ce logement sera réservé afin de mettre à l'abri les victimes de violences conjugales.

Cette association offre assistance à toutes celles et ceux qui ont besoin d'aide pour se reconstruire et parmi ces personnes, des victimes de violences conjugales.

La convention permet de définir les règles de mise à disposition du logement.

L'association s'engage à ce que ce logement soit réservé aux situations d'urgence. Elle gère l'admission et l'accompagnement des personnes. Elle est la seule responsable des lieux qui lui sont attribués et des dégradations pouvant survenir suite à son occupation du logement. Elle doit souscrire un contrat d'assurance.

La commune prend à sa charge l'aménagement et l'entretien du logement et les dépenses liées aux consommations d'électricité et de chauffage. Elle assure les risques de dommages et de responsabilité à sa qualité de propriétaire du bâtiment, objet de la convention.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-4 et suivants et R 123-16 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'importance pour la ville de Caudebec-lès-Elbeuf de s'engager dans la lutte contre les violences conjugales,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec l'ASAE.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE